



Paieement de la pension alimentaire

Par **duquesnoy**, le **22/02/2008** à **19:49**

Je suis divorcé depuis 1992 et verse une pension à mon ex femme pour mon fils de 22 ans de + ou - 200€ par mois depuis cette date.

Mon fils a un BAC, un DUT et est inscrit depuis septembre 2007 dans une école privée pour passer un MASTER en 3 ans.

il a fais un prêt étudiant pour financer cette école qu'il remboursera dans 3 ans .

De + du fait du peu d'heure de cours, il travaille à temps partiel depuis août 2007 (+/- 400€ par mois)

à la fin de ses 3 ans , il désire prendre une année sabbatique .

Mes revenus mensuels sont de +/- 1700 € par mois, et mon ex femme aussi.

J'ai de bon mais TRES RARE rapport avec mon fils et depuis ses 18 ans je n'ai pas vu un bulletin trimestriel ou quoi que ce soit me confirmant la poursuite de ses études.

Pas de dialogue possible avec mon ex femme.

Dans mon jugement de divorce en 1992, il est inscrit :

"Doit verser la pension jusqu'à ce que mon fils est un travail rémunéré "

Dois-je continuer à verser la pension ?

Combien de temps?

Puis-je avoir une réduction?

Quels sont mes recours si il désire poursuivre ses études jusqu'à 30 ans ?

Merci de vos réponses

Cordialement